

Fontenay-aux-Roses, le 15 juin 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2018-00162

Objet : REP - EDF - Centrale nucléaire du Blayais - INB 86 - Réacteur n° 2  
Demande d'autorisation pour étendre à des activités de maintenance préventive la modification temporaire des STE accordée par l'ASN pour réaliser la modification matérielle PNPP 1666 sur le réacteur n° 1.

Réf. [1] Saisine ASN - CODEP-BDX-2018-028894 du 13 juin 2018.  
[2] Lettre ASN/DCN - CODEP-DCN-2017-001914 du 26 janvier 2017.

En réponse à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) [1], l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a examiné l'impact sur la sûreté de la modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation (STE) du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Blayais, formulée par EDF. Cette demande vise à étendre à des activités de maintenance préventive la modification temporaire des STE applicable lors de l'intégration de la modification matérielle PNPP 1666.

La réalisation de la modification matérielle PNPP 1666 sur le réacteur n° 1, lors de sa visite partielle en 2018, nécessite de consigner certains tableaux électriques, ce qui provoque des indisponibilités au titre des STE sur les deux réacteurs jumeaux. EDF s'est engagé à réaliser ces travaux sous une durée ne dépassant pas 96 heures, en respectant un délai de restitution de 12 heures, et à mettre en place, sur les deux réacteurs jumeaux, des mesures compensatoires adaptées. Ces conditions sont précisées dans une modification temporaire des STE, générique pour le palier CPY, pour laquelle l'ASN a d'ores et déjà donné son accord [2].

L'exploitant du Blayais indique que le retour d'expérience de ces travaux, tels que déjà réalisés sur d'autres réacteurs du palier CPY, montre qu'il est possible de réaliser la mise en œuvre sur une durée plus courte que celle accordée. Par ailleurs, le programme de base de maintenance préventive (PBMP) requiert de réaliser, lors de la même visite partielle du réacteur n° 1 du Blayais en 2018, certaines opérations sur des tableaux électriques consignés au titre du dossier PNPP 1666. Les travaux relevant du PBMP et de la modification matérielle ne pouvant pas être réalisés simultanément, l'exploitant du Blayais se propose au moins de réduire leur durée totale en optimisant l'organisation des différents chantiers. Ceci amène à programmer les travaux relevant du PBMP entre les opérations de consignation et réalimentation électrique effectuées

Adresse Courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre 8 440 546 018

au titre du dossier de modification matérielle et les travaux proprement-dits relevant de ce dossier. La maintenance préventive des tableaux électriques étant tolérée par les STE, dans certaines configurations d'exploitation et sous certaines réserves, pour le réacteur n° 1, la réalisation des opérations du PBMP se fera dans le respect des STE.

Par contre, pour le réacteur n° 2, qui sera en production ou en arrêt normal sur les générateurs de vapeur, une modification temporaire des STE est nécessaire pour pouvoir provoquer ou prolonger, cette fois-ci au titre du PBMP, les indisponibilités pour lesquelles l'ASN a d'ores et déjà donné son accord au titre du dossier PNPP 1666. Il s'agit de matériels utilisés, en fonctionnement normal ou en situation accidentelle, par les deux réacteurs, alimentés depuis les tableaux électriques consignés du réacteur n° 1. EDF s'engage à respecter, pour l'ensemble des travaux prévus sur les tableaux électriques du réacteur n° 1, toutes les conditions (durée totale d'indisponibilité, délai de restitution et mesures compensatoires) précisées dans la modification temporaire des STE accordée par l'ASN [2].

L'IRSN estime cette demande justifiée de par le besoin de réduire la durée totale des indisponibilités provoquées par les travaux qui sont nécessaires sur les tableaux électriques du réacteur n° 1 lors de sa visite partielle en 2018. De plus, EDF s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus sur ces matériels dans la durée et les conditions déjà accordées par l'ASN pour une partie de ces travaux.

**Par conséquent, l'IRSN estime acceptable du point de vue de la sûreté la modification temporaire des STE du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Blayais, telle que présentée par EDF.**

Pour le Directeur général et par délégation,

Hervé BODINEAU

Chef du service de sûreté des réacteurs à eau sous pression